



Sécur du numérique en santé

Fiches de synthèse par service socle

Secteur médico-social

12/04/2022 – V1.0

PRO SANTE CONNECT



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



Je mets en place l'INS dans ma structure...

- ❖ Pour sécuriser l'**identification des usagers** à l'aide d'une seule et unique identité, l'INS, partagée par tous les acteurs du secteur sanitaire et médico-social ;
- ❖ Pour permettre l'**identification de toute donnée de santé que ma structure produit avec l'INS (obligatoire depuis janvier 2021)** ;
- ❖ Et ainsi faciliter l'**échange et le partage des données de santé avec l'ensemble de l'équipe de prise en charge autour d'un usager.**

Je dois disposer : d'un DUI "INS compatible" et de cartes CPx nominatives (CPS, CPE, CPF) pour les professionnels de ma structure procédant à l'admission de l'usager ou de certificats logiciels.



Je mets en place les conditions d'alimentation et de consultation du DMP

Pour permettre le **partage d'informations avec tous les professionnels de santé, du secteur social et médico-social, et avec l'usager :**

- ❖ en alimentant le DMP des usagers avec les documents produits par ma structure ;
- ❖ en permettant la consultation du DMP des usagers (avec l'accord de l'usager) par les professionnels habilités de ma structure pour leur permettre d'accéder aux documents déposés par d'autres établissements ou professionnels.

Je dois disposer : d'un DUI "DMP compatible" et de certificats logiciels pour permettre de déposer les documents. Je dois identifier les professionnels qui ont besoin d'avoir accès à la consultation du DMP via une CPx (et prochainement une eCPS).



J'équipe les professionnels de ma structure avec des boîtes aux lettres de messagerie sécurité de santé

- ❖ Pour sécuriser l'**échange d'informations entre tous les professionnels de santé et du secteur social et médico-social** amenés à intervenir dans la prise en charge d'un usager, au sein d'un espace de confiance, ainsi que les échanges avec l'usager dans le cadre de Mon espace santé.

Je dois disposer : d'un accès à une MSSanté dans mon DUI et/ou au travers d'un outil dédié (webmail par exemple). Pour y parvenir, je dois commander des boîtes aux lettres (BAL) en fonction de mes besoins. Je peux contacter mon éditeur de DUI et/ou mon GRADeS pour m'équiper.

PRO SANTE CONNECT



Si mon éditeur le propose pour l'authentification au DUI, je mets également en place Pro Santé Connect

- ❖ Pour sécuriser et faciliter l'**authentification des professionnels de ma structure** aux différents services numériques, dont le DUI.

Je dois disposer : de cartes CPx ou e-CPS pour les professionnels de ma structure qui utilisent un ou plusieurs services numériques proposant l'authentification via Pro Santé Connect.

Prérequis à la mise en place des services socles (1/2)

1. La contractualisation avec l'Agence du Numérique en Santé (ANS)

- ❖ Afin d'offrir un **accès sécurisé aux services numériques de santé** aux professionnels de sa structure, **chaque représentant légal d'ESSMS** doit tout d'abord établir un **contrat d'adhésion pour sa structure (entité géographique (FINESS EG)) avec l'ANS**, et demander sa **carte de représentant légal**.
- ❖ C'est un prérequis pour **obtenir les moyens d'identification électronique (MIE)** délivrés gratuitement par l'ANS – certificats logiciels, cartes CPx et e-CPS – et **d'authentification électronique** associés à sa structure ou à ses professionnels, et **nécessaires pour accéder aux services numériques**.
- ❖ La contractualisation se déroule en trois étapes : **1** Prendre connaissance des CGU **2** Renseigner le contrat d'adhésion **3** Demander une carte de représentant légal
Les étapes 2 et 3 diffèrent en fonction des besoins de la structure

1 Prendre connaissance des CGU des MIE

Comment faire en fonction de mes besoins ?

Je souhaite **enregistrer mes professionnels sur le portail RPPS +** pour qu'ils disposent d'une eCPS et/ou d'une adresse MSSanté nominative

Je dois :

- 2** Compléter le **contrat d'adhésion au niveau de l'entité juridique (EJ)** auprès des services de l'ANS via [le formulaire](#)
- 3** Demander une carte de représentant légal via le formulaire [carte de représentant légal](#)

ET/OU

Je souhaite que les professionnels de ma structure puissent **utiliser les services et référentiels socles (INS, DMP, etc.)**

Je dois :

- 2** Compléter le **contrat d'adhésion et le formulaire de demande de carte de représentant légal au niveau de l'entité géographique (EG)** auprès des services de l'ANS via [le formulaire en ligne](#)
- 3**

2. L'obtention de moyens d'identification électronique (MIE)

Cartes CPx et e-CPS

- ❖ Les **cartes CPx** sont des **cartes d'identité professionnelle électroniques** dédiées aux secteurs de la santé, du social et du médico-social. Elles permettent **d'attester de l'identité de son porteur et de ses qualifications professionnelles**, elles sont utilisées pour **sécuriser l'accès aux données et aux services numériques de santé**.
- ❖ Selon les cas de figure, ces cartes peuvent être **demandées auprès des Ordres** (pour les professionnels de santé à Ordre) ou **auprès de l'ANS** (pour tous les professionnels sans Ordre).
- ❖ Les **cartes e-CPS** sont l'**équivalent numérique des cartes CPS**, permettant aux professionnels d'**accéder aux services numériques en mobilité**.
- ❖ Les professionnels du secteur social et médico-social qui souhaitent utiliser les services numériques de santé doivent être enregistrés au travers du portail RPPS+ par leur(s) employeur(s). Cet enregistrement leur permettra de disposer d'un N° RPPS (pérenne), d'une eCPS et d'une boîte aux lettres nominative MSSanté.

Comment faire ?

- 1 Désigner un mandataire pour commander des cartes via le **formulaire** (s'il n'a pas de carte, il faut commander sa carte en renseignant le **formulaire**)
- 2 Commander des cartes au travers du **formulaire** ou du **téléservice TOM**

Certificats logiciels

- ❖ Un certificat logiciel est un fichier informatique faisant fonction de pièce d'identité numérique. Il permet de garantir à distance l'identité d'une personne physique (un professionnel de santé par exemple) et/ou d'une personne morale (une structure par exemple).

Comment faire ?

- 1 *Chaque représentant légal d'ESSMS doit dans un premier temps désigner des administrateurs techniques (au sein de sa structure, ou bien de son éditeur), qui seront habilités par l'ANS à la commande des certificats logiciels, au moyen du **formulaire en ligne dédié**.*
Ces administrateurs techniques doivent au préalable être équipés de cartes CPx.
- 2 Les administrateurs techniques habilités pourront alors **se rendre sur la plateforme gérée par l'ANS** (IGC-Santé), et **générer et suivre le cycle de vie des certificats logiciels** dont l'ESSMS a besoin.



Pourquoi c'est important ? L'INS n'est pas qu'un simple identifiant : elle est composée d'un identifiant, le matricule INS (NIR / NIA), et de 5 traits d'identité (nom de naissance, prénom(s) de naissance, date de naissance, sexe et code lieu de naissance) provenant des bases nationales de référence de l'INSEE.

L'INS permet de **désigner chaque usager de manière unique dans tous les logiciels et outils numériques du système de santé, y compris dans le DUI**, et permet ainsi de **faire le lien** entre ceux-ci **pour le partager et l'échanger des données de santé** (via MSSanté et le DMP) et **d'intégrer automatiquement ces données** dans les outils numériques au sein du bon dossier.

Conditions d'utilisation



Seuls **les acteurs de la santé, du social et du médico-social** impliqués dans la prise en charge de l'usager, du suivi médico-social et social de la personne ou menant des actions de prévention sont habilités à utiliser l'INS.



L'utilisation de l'INS est réglementée par le **référentiel INS** qui précise les mesures de sécurité et les modalités d'utilisation. Son utilisation est **obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021**.



L'INS ne peut être utilisée que si l'identité est **qualifiée** grâce à des procédures d'identitovigilance rigoureuses ET **recupérée** par un téléservice développé par la Cnam, **INSi**.



Il est nécessaire de se doter d'une **carte CPx** (CPS, CPF, CPE) **nominative ou d'un certificat logiciel** pour pouvoir accéder au téléservice INSi.

Étapes de déploiement

1

Cadrage

- Prise de connaissance de la documentation de la [page dédiée](#) du site de l'ANS, notamment le [RINS](#), le RNIV ([volet 0](#), [volet 1](#) et [volet 3](#)),
- État des lieux de l'organisation, de l'identitovigilance et du SI à partir du questionnaire d'autoévaluation ([EHPAD](#) et [structures PH](#) uniquement)

2

Mise en œuvre

- Avec l'éditeur, installation des versions « INS compatibles » du DUI
- Formation des professionnels à l'identitovigilance et à l'utilisation de l'INS, et aux conduites à tenir en cas de discordances (fiche pratique du [3RIV](#), et du [GRIVES PACA](#))
- Mise à jour des procédures liées à la sécurité / protection des données pour tenir compte de l'arrivée de l'INS et information de l'usager.
- Sécurisation de l'identification des usagers déjà présents dans la structure (contrôle ou récupération des traits d'identité de l'INS, à l'aide d'une pièce d'identité)
- Qualification de l'INS des usagers déjà présents et utilisation de l'INS au fil de l'eau pour les nouveaux usagers
- Communication vers les professionnels et les usagers (à l'aide du [kit INS](#)) afin de sensibiliser chaque personne à l'utilité de l'INS

3

Pilotage du déploiement

- Suivi des indicateurs du projet (nombre de dossiers avec un INS, avec un INS qualifié, etc.)

Pourquoi c'est important ? Pour un usager accompagné dans plusieurs structures, l'utilisation de MSSanté dans les ESSMS va permettre aux professionnels intervenant dans de sa prise en charge (n'ayant pas forcément tous un accès complet au dossier de l'utilisateur au sein du DUI), **d'échanger facilement** et **de manière sécurisée des informations de santé le concernant** (projet personnalisé d'accompagnement, dossier de liaison d'urgence, compte-rendu de consultation médicale, résultats d'examens de biologie, grilles d'évaluation médico-sociales...), **directement depuis le DUI**. Dès leur enregistrement dans le RPPS +, les professionnels du social et du médico-social pourront également bénéficier de BAL (boîtes aux lettres) nominatives et échanger de manière sécurisée au travers d'outil dédié (webmail par exemple).

MSSanté va permettre également **aux professionnels d'échanger directement avec l'utilisateur** lorsque cela est nécessaire (l'utilisateur peut accéder à sa **messagerie citoyenne MSSanté**, depuis [Mon Espace Santé](#)).

Conditions d'utilisation



Ne peuvent utiliser MSSanté que **les acteurs de la santé, du médico-social et du social habilités** impliqués dans la prise en charge de l'utilisateur, le suivi social et médico-social de la personne ou menant des actions de prévention et préalablement enregistrés au RPPS ou au RPPS+



MSSanté est un ensemble de messageries proposées par des opérateurs intégrés à l'Espace de Confiance MSSanté. Pour intégrer cet espace, un opérateur proposant un service de messagerie doit **respecter les règles de sécurité listées dans le référentiel 1**.



Pour s'assurer de l'éligibilité d'une structure à MSSanté, il est possible de consulter le **guide** (les critères : échanger des données de santé, être un professionnel éligible)

Étapes de déploiement

1

Cadrage

- Etat des lieux et identification des besoins en boîtes aux lettres MSSanté pour la structure (par professionnels, par service...) par [typologie de BAL](#) (applicatives, organisationnelles ou nominatives) et [cas d'usage](#)
- Identification de la stratégie d'équipement à la MSSanté : via l'offre du GRADeS, partenariat entre opérateur de MSSanté et éditeur de DUI ou autre
- Vérification de la compatibilité entre son choix d'opérateur MSSanté et le DUI

2

Mise en œuvre

- Déploiement des BAL MSSanté pour la structure
- Installation du DUI intégrant une MSSanté
- Déploiement éventuel d'un webmail (usage de BAL nominatives et/ou organisationnelle)
- Communication vers les partenaires et les usagers

3

Pilotage du déploiement

- Réception des indicateurs MSSanté produit par l'ANS (nombre de messages émis, reçus, les partenaires privilégiés)

Pourquoi c'est important ? Le DMP fonctionne comme un **carnet de santé numérique**, qui recense l'**ensemble des documents de santé, du social et du médico-social, concernant un usager**, partagés par les établissements et professionnels de santé, du social et du médico-social. L'utilisation du DMP dans les ESSMS a pour objectif de permettre aux professionnels de ces structures intervenant autour de la prise en charge d'un usager de **consulter ces documents** (avec l'accord de l'utilisateur), et d'y **déposer les documents produits par les structures sociales et médico-sociales** (projet personnalisé d'accompagnement, compte-rendu de consultation, dossier de liaison d'urgence...) **directement depuis le DUI**. Cela permet également à l'utilisateur de **consulter ces documents, de manière centralisée, au sein de [Mon Espace Santé](#)**.

Conditions d'utilisation



Pour **alimenter** le DMP, il faut s'équiper d'un **certificat logiciel**.
Pour **consulter** le DMP, il faut s'équiper d'une **carte CPS** et prochainement une eCPS. La démarche est décrite en page 3 du document.



Le **Dossier Usager Informatisé (DUI)** de l'ESSMS doit être DMP-compatible. Le référencement Ségur permet de s'en assurer.

Étapes de déploiement

1

Cadrage

- Vérification de la bonne habilitation des professionnels amenés à utiliser le DMP (cf. [matrice d'habilitation au DMP](#)). Si nécessaire, enregistrer les professionnels sur le portail RPPS + pour obtenir une eCPS

2

Mise en œuvre

- Identification des cas d'usage d'utilisation du DMP dans la structure : professionnels concernés et documents à déposer ou consulter aux différentes étapes de la prise en charge des usagers
- Installation des versions « DMP compatibles » du DUI
- Formation des professionnels à la consultation et à l'alimentation du DMP via le DUI
- Sensibilisation des professionnels aux enjeux de l'utilisation du DMP
- Communication vers les usagers sur l'arrivée de Mon Espace Santé

3

Pilotage du déploiement

- Suivi des indicateurs du projet (nombre de DMP alimentés, nombre de documents ajoutés dans les DMP, ...)



Pourquoi c'est important ? Pro Santé Connect permet de sécuriser l'authentification des professionnels de santé, du social et du médico-social, pour leur permettre d'accéder à de nombreux services numériques, dont le DUI avec une seule identité numérique et sans avoir besoin de se reconnecter pour passer de l'un à l'autre.

Les professionnels de l'équipe de prise en charge de l'utilisateur, devant accéder à des services numériques (mais **n'étant pas aujourd'hui inscrits à l'Annuaire Santé**), **devront être enregistrés au portail RPPS+** afin de pouvoir disposer d'un numéro RPPS pour générer une e-CPS et donc de pouvoir utiliser le service Pro Santé Connect.

À compter du 1er janvier 2023, l'implémentation de PSC sera **obligatoire** pour les services numériques en santé nationaux, territoriaux, ainsi que pour les services locaux qui y sont fortement intégrés.

Conditions d'utilisation



Le professionnel utilisateur du service numérique avec l'authentification Pro Santé Connect doit être préalablement **enregistré dans l'Annuaire Santé** soit auprès des Ordres, des ARS ou via le RPPS+.



Le professionnel utilisateur doit disposer d'un moyen d'authentification : la **CPS** ou la **e-CPS**.



Le **Dossier Usager Informatisé (DUI) de l'ESSMS** doit être **techniquement raccordé** à Pro Santé Connect. Le référencement Ségur permet de s'en assurer.



Les utilisateurs doivent **disposer d'un équipement matériel** avec le moyen d'authentification adapté.

- PC avec lecteur de carte pour la connexion via CPS
- ou
- Smartphone/tablette avec une bonne couverture réseau mobile 4G/WIFI en prérequis pour la connexion via e-CPS

Étapes de déploiement

1 Cadrage

- Raccordement du DUI à Pro Santé Connect par l'éditeur
- Identification de l'équipement disponible ou à mettre en place pour l'utilisation de Pro Santé Connect par les professionnels (en fonction du mode de connexion)

2 Mise en œuvre

- **Vérification de l'enregistrement des professionnels dans l'Annuaire santé**, et **enregistrement des professionnels** qui sont absents avec le portail RPPS+
- Enrôlement des moyens d'identification électronique (l'activation de l'e-CPS, CPS) des utilisateurs du DUI
- Formation / Accompagnement des utilisateurs

3 Pilotage du déploiement

- Suivi des indicateurs projet et d'usage (nombre de connexion, modalité, etc.)



Annexes

- Ressources transverses
- Ressources disponibles pour chaque service socle

Ressources disponibles pour chaque service socle




 [Présentation de l'INS](#)

 [Référentiel INS](#)

 [Volet 0 du RNIV « Points essentiels »](#)

 [Volet 1 du RNIV « Principes communs »](#)

 [Volet 3 du RNIV « Structures non hospitalières »](#)

 [Webinaire « Structures médico-sociales - Comprendre et mettre en œuvre l'INS »](#)

 [Questionnaire d'auto-évaluation EHPAD](#)

 [Questionnaire d'auto-évaluation structures PH](#)

 [Fiche pratique discordances INS du 3RIV](#)

 [Fiche pratique discordances INS du GRIVES PACA](#)

 [Checklist des actions à mener pour le déploiement de l'INS](#)

 [Kit de communication INS](#)



PRO SANTE CONNECT

 [Présentation de Pro Santé Connect](#)

 [Présentation du portail RPPS+](#)

 [Présentation de la e-CPS](#)

 [Activation d'une e-CPS](#)



 [Présentation de MSSanté](#)

 [Référentiel Opérateurs MSSanté](#)

 [Plateforme de formation e-santé de l'ANS sur MSSanté](#)

 [Catalogue des usages MSSanté](#)




 [Présentation du DMP](#)

 [Présentation de Mon Espace Santé](#)




 [Matrice d'habilitation au DMP](#)

Contractualisation avec l'Agence du Numérique en Santé (ANS)

Pour vos démarches de certificat

-  [Accéder à la démarche en ligne de contractualisation et de renseignement du F101 de l'ANS](#)

Pour vos démarches d'enregistrement sur le portail RPPS +

-  [Contrat d'adhésion aux services de l'Agence du Numérique en Santé relatifs aux moyens d'identification électronique](#)
-  [Conditions Générales d'Utilisation \(CGU\) des moyens d'identification électronique délivrés par l'Agence du Numérique en Santé](#)
-  [Formulaire de commande de carte pour le représentant légal d'une structure - F101](#)

Obtention de moyens d'identification électronique (MIE)

 [Fiche pratique pour la commande de cartes CPx](#)

 [Présentation de la e-CPS](#)

 [Activation d'une e-CPS](#)

 [Présentation du portail RPPS+](#)

 [Présentation des certificats logiciels](#)

 [Formulaire de déclaration des administrateurs techniques autorisés à commander des certificats logiciels - F413](#)



esante.gouv.fr

Le portail pour accéder à l'ensemble des services et produits de l'agence du numérique en santé et s'informer sur l'actualité de la e-santé.



@esante_gouv_fr



[linkedin.com/company/agence-du-numerique-en-sante](https://www.linkedin.com/company/agence-du-numerique-en-sante)